



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5802025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0580-2025 Séance du 13 février 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Acquisition à l'amiable de terrains appartenant à la SCI Font Rugne dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Vallon de la Tapy et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour son application,
Vu les articles L.142-1 et suivants et R.1412-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 036-2014 du 29 août 2014 relative à la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles au lieu-dit « La Tapy »,
Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2015-104 du 20 février 2015 relative à la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à Saumane de Vaucluse, vallon de la Tapy,
Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2023-523 du 15 décembre 2023 relative à la révision du dispositif départemental en faveur des espaces naturels sensibles,*

Par délibération du 29 août 2014, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse l'instauration d'une zone de préemption au titre du dispositif des espaces naturels sensibles sur le secteur du « Vallon de la Tapy » et sollicité également la délégation de ce droit de préemption au profit de la commune.

La SCI Font Rugne a fait part de son souhait de vendre à la commune une partie des terrains dont elle est propriétaire sis parcelles cadastrées

N° section et parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix de vente au m ²	Prix de vente total
C 79	Marculy	1 070	0,80 €	856,00 €
C 95	Les lauses	4 860	0,80 €	3 888,00 €
C 476	Les Costes	4 870	3,00 €	14 610,00 €
C 728	Les Ferayes	54 548	2,00 €	109 096,00 €

Soit une superficie totale de 65 348 m².

Le prix de vente proposé par la SCI Font Rugne s'établit à 0,80 € / m² pour l'ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle C476 Les Costes d'une superficie de 4 870 m² vendue au prix de 3 € / m² en raison de sa richesse patrimoniale en pierres sèches (abri sous-roche) et de la parcelle C728 Les Ferayes d'une superficie de 54 548 m² vendue au prix de 2 € / m² en raison de sa richesse patrimoniale en pierres sèches (ancien parc du château), soit un coût d'acquisition total qui s'élève à 128 450,00 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à l'amiable lesdites parcelles situées dans le périmètre de préemption au titre des ENS sur le secteur du « Vallon de la Tapy »,

CONSIDERANT la possibilité d'obtention d'une aide financière du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif ENS, maîtrise foncière, d'acquisition de parcelles préalables à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion du site à hauteur de 80 % du plafond fixé à 0,80 €/m², soit une aide de 65 348 m² x 0,80 € = **52 278 €**.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain ci-dessus référencées auprès de la SCI Font Rugne représentée par Mme Sophie CLARION, née VINCENT, pour une superficie totale de 65 348 m² et un coût d'acquisition de 128 450,00 € selon le plan joint en annexe à la présente délibération ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'acquisition de parcelles préalables à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion du site à hauteur de 80 % du plafond fixé à 0,80 €/m², soit 65 348 m² x 0,80 € = 52 278 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

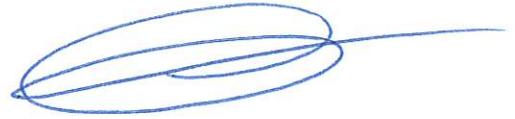
Secrétaire de Séance



Jean-Pierre PEYREROL



Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.